



## Extrait de Procès-Verbal BUREAU PLENIER

---

### Réunion électronique du mercredi 15 juillet 2020

[...]

#### **2. Mails ou courriers des clubs suite à la validation des poules des différents championnats régionaux par le Conseil de Ligue du 10/07/2020 :**

##### **- R2 : mail du FCUS AMBERTOISE :**

Prenant connaissance du mail du FCUS AMBERTOISE du 13 juillet 2020 s'étonnant de se retrouver dans la Poule C du championnat R2 avec beaucoup d'équipes de la région lyonnaise alors que la route à prendre est difficile d'accès en hiver et que le nombre de kilomètres sera plus important pour eux que pour d'autres clubs de leur poule ; que le club demande à changer de poule, citant la poule B en exemple ;

Sur ce,

Considérant que, pour autant, le club n'a pris contact avec aucun autre club d'une autre poule pour envisager une inversion, laissant ce soin à la Ligue ; que si la Ligue après consultation de tous ses districts a édicté une telle poule, c'est qu'elle a estimé que cette poule était globalement conforme aux critères qu'elle s'était fixés pour les établir ;

**Le Bureau Plénier est au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande.**

##### **- R3 :**

##### **• Lettre du FC BRESSANS :**

Prenant connaissance du courrier du FC BRESSANS en date du 11 juillet 2020 contestant leur intégration en Poule H du championnat R3 dans la mesure où le club avait émis le souhait de se déplacer en direction de l'Isère et que les clubs de leur poule sont à 42% des clubs du Rhône ; que le club émet diverses autres arguments comme les horaires des rencontres, la situation géographique de leurs joueurs, la situation financière du club, etc ;

Sur ce,

Considérant que 7 équipes de la poule sont conformes aux souhaits géographiques du club et que les 5 autres sont issues d'un district voisin,

Que par ailleurs, le club n'a pris contact avec aucun autre club d'une autre poule pour envisager une inversion, laissant ce soin à la Ligue ; que si la Ligue après consultation de tous ses districts a édicté une telle poule, c'est qu'elle a estimé que cette poule était globalement conforme aux critères qu'elle s'était fixés pour les établir ;

**Le Bureau Plénier est au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande.**

##### **• Mail du SA THIernois :**

Prenant connaissance du mail du SA THIernois en date du 11 juillet 2020 s'étonnant de son intégration en Poule G entraînant de nombreux kilomètres à parcourir pour son équipe évoluant en R3 et donc des coûts importants pour le club ;

Sur ce,

Considérant que, pour autant, le club n'a pu obtenir l'accord d'un autre club d'une autre poule pour envisager une inversion ; que si la Ligue après consultation de tous ses districts a édicté une telle poule, c'est qu'elle a estimé que cette poule était globalement conforme aux critères qu'elle s'était fixés pour les établir ;

**Le Bureau Plénier est au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande du club.**

**- R1 F : lettres de l'Olympique Lyonnais et du FC SAINT ETIENNE :**

Prenant connaissance des lettres conjointes de l'OLYMPIQUE LYONNAIS et du FC SAINT ETIENNE des 13 et 14 juillet 2020 demandant à inverser leur place respective dans les poules du championnat R1 Féminines ; que le club de l'OLYMPIQUE LYONNAIS invoque des arguments sportif et géographique (aspect kilométrique) ; que le FC SAINT ETIENNE estime que leur intégration en Poule B va créer des difficultés aux niveaux organisationnel et sportif, d'autant plus que le Forez est tourné vers l'Auvergne ;

Sur ce,

**Les 2 clubs étant demandeurs, le Bureau Plénier donne son accord pour que l'OLYMPIQUE LYONNAIS et le FC SAINT ETIENNE inversent leurs places respectives dans les poules A et B du championnat R1 séniors féminines.**

**- U18 F :**

**• Mail de l'AS CLERMONT ST JACQUES :**

Prenant connaissance du mail de l'AS CLERMONT ST JACQUES du 13 juillet 2020 s'étonnant de voir que sa demande d'intégrer le championnat U18 Féminin n'ait pas été prise en compte ; que le club réitère donc sa demande ;

Sur ce,

Considérant que les poules de U18F sont plafonnées à 5 groupes de 7 ou 8 équipes, et que pour l'instant ce championnat est constitué de 5 poules de 7 équipes ;

**Le Bureau Plénier décide d'accéder à la demande et intègre l'équipe de l'AS CLERMONT ST JACQUES en U18 F poule A la portant ainsi à 8 équipes, et ce sans en changer son calendrier.**

**• Mail de l'ENTENTE S. LANFONNET**

Prenant connaissance du mail de l'ENT. S. LANFONNET du 13 juillet 2020 s'étonnant de voir que sa demande d'intégrer le championnat U18 Féminin n'ait pas été prise en compte ; que le club réitère donc sa demande ;

Sur ce,

Considérant que les poules de U18 F sont plafonnées à 5 groupes de 7 ou 8 équipes, et que pour l'instant ce championnat est constitué de 5 poules de 7 équipes ;

Considérant qu'aucune entente ne peut être admise en championnat régional ;

Considérant que le club de l'ENT. S. LANFONNET affirme que son équipe première de U18 F ne sera pas en entente avec un autre club et que seule son équipe B évoluant en championnat de District le sera ;

**Le Bureau Plénier décide d'accéder à la demande et intègre l'équipe de l'ENT. S. LANFONNET en U18 F poule E la portant ainsi à 8 équipes, et ce sans en changer son calendrier, sous la condition expresse que l'ENT. S LANFONNET respecte ses engagements et les règlements de la Ligue sur les ententes, ce qui sera vérifié en début de saison par le District de Haute-Savoie Pays de Gex.**

- **U20 R2 :**

- **Désengagement de l'équipe du VENISSIEUX FC 2 : remplacée par MARIGNIER SPORTS (HSPG) sous réserve de leur confirmation.**
- **Mail du GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD :**

Prenant connaissance du mail du GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD du 10 juillet 2020 demandant les raisons pour lesquelles son équipe n'a pas été intégrée au championnat U20 R2 ;

Sur ce,

Le Bureau Plénier rappelle qu'après avoir donné priorité à l'inscription d'équipes ex-auvergnates dans ce championnat U20 R2 pour favoriser le développement de cette catégorie sur ce territoire, quelques places se sont en effet trouvées disponibles pour atteindre les 3 poules de 13 équipes prévues. Il a donc été admis une équipe supplémentaire par district ex-rhônealpin, soit 3 pour le District de Lyon et du Rhône et 2 pour les autres qui en ont fait la demande (38/42/73/74). Le District de la Savoie ayant déjà bénéficié de ce dispositif (FC CHAMBOTTE et AIX LES BAINS FC), il n'a pas été possible d'intégrer une troisième équipe de ce même district.

**Le Bureau Plénier est donc au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande du club, même si la Ligue conserve cette demande en cas de défaillance de dernière minute d'une équipe U20 R2.**

- **U16 R1 :**

Prenant connaissance des lettres conjointes de l'OLYMPIQUE LYONNAIS et du PUY FOOT 43 AUVERGNE du 13 juillet 2020 demandant à inverser leur place respective dans les poules du championnat U16 R1, ce qui leur permettrait de bénéficier de déplacements moins complexes et moins onéreux à organiser ;

Sur ce,

**Les 2 clubs étant demandeurs, le Bureau Plénier donne son accord pour que l'OLYMPIQUE LYONNAIS et le PUY FOOT 43 AUVERGNE inversent leurs places respectives dans les poules A et B du championnat U16 R1.**

- **U16 R2 : désengagement de l'équipe du CS ARPAJON : remplacée par le SCAM CUSSET** sous réserve de leur confirmation.

*Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (juridique@fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la publication de la décision dans les conditions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..*

Le Président,

Pascal PARENT

Le Secrétaire Général,

Pierre LONGERE